

Service Environnement

Objet : Demande de dérogation
pour le prélèvement et la
destruction de 150 choucas des
tours en 2020

Pièces jointes : *cerfa et dossier
technique*

Dossier suivi par :

Caroline Cornet
02 97 46 59 07
06 30 99 86 28

caroline.cornet@bretagne.chambagri.fr

Monsieur Le Préfet du Morbihan

DDTM du Morbihan

Dossier suivi par Yolaine Bouteiller

1 Allée du Général Le Troadec - BP 520
56019 Vannes Cedex

Vannes, le 17 janvier 2020

Monsieur le Préfet,

De 2015 à 2018, un arrêté préfectoral permettant de déroger à la protection du Choucas des Tours pour prélever un nombre limité d'individus sur l'ensemble du département a permis d'apporter une réponse à la détresse d'agriculteurs subissant des attaques sur leurs parcelles ou dans leurs bâtiments d'élevage.

En 2019, aucun arrêté de dérogation n'a été pris, compte-tenu du recours au tribunal administratif par l'association Bretagne Vivante et de l'absence d'élément nouveau significatif, par rapport à l'année précédente, dans le dossier d'accompagnement de la demande de dérogation portée par la Chambre d'Agriculture.

Aussi, au cours de la campagne culturale 2019, mes services ont pris le temps de rassembler, dans le dossier ci-joint, un maximum d'informations sur les dégâts en agriculture dus au Choucas des Tours sur le Morbihan. Ces informations, bien que non exhaustives, démontrent le développement progressif des dégâts sur le département, d'ouest en est, depuis 2015.

La Chambre d'agriculture du Morbihan souhaite que les agriculteurs qui subissent des dégâts de Choucas des Tours, notamment au moment des semis de maïs et sur cultures légumières ou maraîchères, puissent avoir chaque année une solution alternative aux moyens de lutte actuellement disponibles et manifestement insuffisants :

- L'effarouchement n'est pas utilisable partout du fait de la proximité d'habitations d'une part et d'autre part des contraintes d'utilisation du dispositif (mise en place, déplacement, horaires de déclenchement...). De plus, quand il est utilisé, l'effarouchement obtient des résultats relatifs, dispersant les bandes de choucas ou de corneilles sur d'autres parcelles.
- Les adaptations agronomiques, quand elles existent, doivent être mises en place préventivement, coûtent chères, sont sans garantie d'efficacité et déplacent le problème de ravageurs (mouches, taupins, adventices)
- Une meilleure protection des tas d'ensilage et d'enrubannage, quand elle est envisageable, comporte le risque d'un report des oiseaux sur les tables d'alimentation avec des risques sanitaires accrus.

.../...

Adresse de correspondance :
Chambre d'agriculture
Avenue du Général
Borgnis Desbordes
CS 62398
56009 Vannes Cedex

02 97 46 22 00
chambres-agriculture-bretagne.fr



Conformément au compromis trouvé le 16 décembre 2019 lors de la réunion du groupe de travail départemental animé par la DDTM, la Chambre d'agriculture du Morbihan redépose cette année une demande de dérogation concernant le Choucas des Tours afin que des interventions des lieutenants de louveterie puissent se faire, si nécessaire en tout point du département, dès les semis de maïs, pour un quota de prélèvement de 150 individus maximum.

En effet, malgré l'absence, à l'heure actuelle, de données sur l'état exact de la population de choucas en Morbihan, il apparaît, au regard du faisceau d'éléments collectés, que ce nombre, très restreint, ne peut porter atteinte au bon état de conservation de l'espèce tout en offrant une possibilité d'apaiser les tensions là où la présence du Choucas des Tours est importante.

Espérant une suite favorable à cette demande, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Laurent KERLIR
Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan

